inspection académique
Alpes-Maritimes
académie Nice
éducation nationale

Inspection Académique
Boulevard Slama
BP 3001
06201 Nice cedex 3

Téléphone
04 93 72 63 00

Télécopie
04 93 72 64 17

Mèl
ia06@ac-nice.fr

www.ac-nice.fr/ia06

Service
CABINET
Bureau
IEN ADJOINT/MCC

Affaire suivie par
Sandrine ADAM
Téléphone
04 93 72 64 01
Télécopie
04 93 72 63 44
Mél
centener@ac-nice.fr

Nice, le mardi 14 septembre 2010

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale

à

Mesdames les Directrices,
Messieurs les Directeurs
Mesdames, Messieurs les enseignants

s/c

Mesdames les Inspectrices
Messieurs les Inspecteurs

Objet : L'aide personnalisée
Décret n° 2008-775 du 30-7-2008, circulaire n° 2008-105 du 6-8-2008

L'aide personnalisée est désormais pleinement installée dans le département. Les équipes pédagogiques se sont investies afin de proposer des actions permettant aux élèves de progresser dans leurs apprentissages en vue de garantir à chacun d'entre eux l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences.
C'est une des réponses de l'institution scolaire à l'enjeu d'une école plus équitable. écarts entre les élèves.

1. Des principes à souligner

La prise en compte de la difficulté scolaire s'effectue en tout premier lieu en classe.

L'aide personnalisée comme le stipule la circulaire concerne des *Elèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages*, et non des élèves *en* difficulté.
Durant l'année scolaire, ce ne sont donc pas les mêmes élèves qui sont concernés par l'aide personnalisée. L'organisation de l'aide nécessite une certaine harmonisation au sein d'une école afin notamment de permettre aux familles ayant plusieurs enfants inscrits dans la même école ou le groupe scolaire de pouvoir s'organiser en conséquence.
Les différents moyens permettant de prévenir, de repérer et de traiter les difficultés scolaires sont à inclure dans **les projets d'écoles** : prévention, notamment en maternelle, en particulier pour des moments de langage ou de structuration de l'écrit en petits groupes.

Les leviers de l'aide personnalisée sont aussi :

- les actions d'anticipation
- la différenciation à penser dès la conception de la séance en classe
- le travail sur les programmations de cycle

2. La déclinaison des 60h d'aide personnalisée

Cet horaire comprend, en fonction des besoins et après utilisation de tous les temps de concertation existant, un temps proportionné destiné à l'organisation des dispositifs, **jusqu'à 6 heures au maximum**.
Deux heures par semaine sont destinées à l'aide personnalisée en direction des élèves en difficulté.
Le conseil des maîtres de cycle doit fixer les priorités de prise en charge, le nombre de groupes. Il détermine ainsi les actions les plus adéquates pour répondre au mieux aux besoins des élèves. Les groupes et la durée de prise en charge des élèves varieront pour répondre aux besoins repérés.

A l'école maternelle, tous les élèves de la PS à la GS peuvent bénéficier à cette aide. Le langage constitue bien entendu l'axe privilégié.

A l'école élémentaire, des priorités en mathématiques ou en français peuvent être

posées. La prise en compte des résultats aux évaluations nationales et les acquis des élèves définissent le type de remédiation à envisager.

Pour assurer la cohérence des actions d'aide engagées, de la classe aux aides spécialisées, le Programme Personnalisé de Réussite Educative précisera finement les complémentarités. Il est établi en concertation avec tous les personnels intervenants. Les personnels spécialisés apportent durant ces temps de concertation leur expertise pour analyser la situation de l'élève.
Enfin, toujours dans ce cadre, il est également envisageable de proposer à ces élèves un travail d'entraînement et d'approfondissement en vue de stabiliser des apprentissages encore mal installés.

Le dialogue avec l'élève et ses parents est indispensable pour identifier les points d'appui permettant de conduire une action d'aide positive et efficace, pour mieux comprendre les raisons d'une difficulté passagère et pour engager chacun dans un processus de réussite scolaire.
Pour chaque élève concerné un emploi du temps conforme à ce dispositif sera alors présenté aux parents dont l'accord doit être recueilli.

Le décompte régulier des 108h heures est effectué par le directeur.

3. Les aides spécialisées :

Le suivi par les personnels des Réseau d'Aides Spécialisées des Elèves en Difficulté (RASED), en conformité avec la circulaire 2009-088 permet de remédier à des difficultés résistant aux aides apportées par le maître de la classe. Les actions spécialisées conduites peuvent venir en complément des dispositifs décrits précédemment. Elles seront mises en œuvre durant le temps scolaire. Le projet d'aide spécialisée donne lieu à un document écrit qui s'insère systématiquement dans le PPRE établi en amont.

Les priorités d'intervention retenues pour le RASED de circonscription sont arrêtées, après concertation approfondie avec les personnels concernés, par les inspecteurs de circonscription qui assurent le pilotage d'ensemble du réseau de circonscription.

Les articulations, les cohérences et les complémentarités des différentes aides doivent être précisées afin que leur sens soit perceptible de l'élève et de sa famille mais aussi par l'enseignant de la classe.

4. Les stages de remise à niveau.

Les stages de remise à niveau sont proposés dans toutes les écoles pour certains élèves de CM1 et CM2 volontaires qui pourraient tirer bénéfice d'un tel dispositif. Ces stages sont destinés à un travail spécifique en lecture, écriture et mathématiques pour renforcer les compétences et capacités des élèves. De nouveaux gestes professionnels sont à proposer durant ces stages.

Je vous invite à prendre appui sur le document de référence réalisé en septembre 2009 mis en ligne sur le site de l'Inspection Académique.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement, et vous en remercie.

Philippe JOURDAN